

**CAHIER DES CHARGES : APPEL A CANDIDATURES PORTANT SUR
L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT
RELATIFS A L'EVOLUTION DE L'OFFRE DES ESAT DU TERRITOIRE PAR LE BIAIS DU
FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DES ESAT (FATESAT)**

De leur création dans les années 50, jusqu'à l'application de la loi n°2005-102, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont considérés comme des dispositifs permettant de concilier mise au travail et protection des personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler en milieu ordinaire, par la mise en place d'activités adaptées à leur capacité.

Dans la continuité de ces actions, l'usager de l'ESAT, considéré comme une « personne accueillie en établissement médico-social » bénéficie de la reconnaissance des droits inscrits dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale.

Les plans nationaux relatifs à la transformation des ESAT, ont permis le renforcement des mesures relatives à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicaps et à l'amélioration de la qualité de prise en charge des usagers.

En Corse, l'ARS dispose de cinq ESAT implantés sur le territoire (3 en Corse-du-Sud et 2 en Haute-Corse) et disposant d'une compétence départementale.

Au regard des besoins identifiés en région et dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT) émanant de la [circulaire du 13 mai 2022 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé \(ARS\) dans le cadre FATESAT](#), l'ARS de Corse relance un appel à candidatures permettant le renforcement et le développement des compétences et de l'employabilité des travailleurs accompagnés en ESAT, suite à un précédent appel à candidatures qui s'est révélé infructueux.

Les candidatures devront être transmises le **29/09/2023** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
« AAC FATESAT »
Quartier St Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

**Les candidatures devront être conformes au cahier des charges et répondre aux exigences
fixées par la circulaire N° DGCS/SD3/2022/146 du 13 mai 2022 relative au cahier des charges de
l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du FATESAT.**

I. CARACTERISTIQUE DU PROJET

1. Objet

Comme le souligne [la circulaire N° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail \(ESAT\)](#), les travaux sur l'avenir des ESAT ont permis d'élaborer un plan partagé de transformation des ESAT dont les principales mesures, prévues par l'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, constituent une étape supplémentaire dans la transformation de l'offre des ESAT pour renforcer leur contribution à l'inclusion des personnes en situation de handicap et diversifier leur parcours professionnel.

Le comité interministériel du handicap (CIH) du 3 février 2022 a permis d'acter les principales mesures du plan de transformation des ESAT prévoyant notamment :

1. de renforcer les droits individuels et collectifs des personnes en ESAT, en leur permettant en tant qu'usagers d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) d'accéder à de nouveaux droits fondamentaux reconnus à tout travailleur et d'être acteur de leur parcours professionnel en garantissant leur pouvoir d'agir ;
2. d'autoriser le cumul d'un temps partiel en ESAT et en entreprise (double activité), pour diversifier les expériences professionnelles et permettre une insertion progressive en milieu ordinaire de travail (employeur privé ou public) ;
3. de sécuriser les sorties d'ESAT vers le milieu ordinaire, avec un accompagnement renforcé du travailleur et de son employeur, via la convention d'appui d'une durée maximale de trois ans prévue par le code de l'action sociale et des familles (CASF), et la garantie d'un droit au retour dans le cadre d'un parcours alternant les différents statuts, sans nouvelle décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
4. **de créer un fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT)**, doté de 15 millions d'euros en 2022, pour **cofinancer des investissements** réalisés par des ESAT destinés à renforcer l'adéquation de leur modèle économique avec l'objectif, qui leur est assigné par le plan, de pouvoir proposer à leurs travailleurs des activités professionnelles de nature à favoriser des évolutions de parcours et de statut, notamment une entrée sur le marché du travail pour les personnes qui en ont les capacités et dont c'est le projet.

C'est donc dans le cadre de la mesure n°4 susvisée que le présent cahier des charges vise à accompagner les projets d'investissement relatifs à l'évolution de l'offre des ESAT du territoire par le biais du FATESAT.

En effet, la création du FATESAT consacre la pleine reconnaissance des ESAT par les pouvoirs publics, dont le rôle est essentiel, notamment pour accompagner les personnes handicapées dans une trajectoire d'évolution professionnelle correspondant à leurs souhaits et capacités.

Les ESAT pourront, par ces cofinancements, **mener à bien l'adaptation de leurs activités et de leurs outils de production pour répondre à leur mission de contribuer à faire monter en compétences les travailleurs** en situation de handicap qu'ils accompagnent. Ces investissements constitueront par ailleurs autant d'atouts supplémentaires pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés et ainsi développer l'employabilité de leurs travailleurs dans la mesure où les activités professionnelles exercées en ESAT correspondront davantage aux compétences recherchés par les acteurs économiques du territoire.

En revanche, le FATESAT **n'a pas vocation à contribuer à la consolidation d'un modèle économique et commercial en difficulté ou peu propice à des évolutions** professionnelles vers le marché du travail pour certains travailleurs.

2. Cadre juridique

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre règlementaire suivant :

- Circulaire N° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- Circulaire N° DGCS/SD3/2022/146 du 13 mai 2022 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT)
- Rapport d'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF) d'octobre 2019 ;
- Article 136 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Enveloppe dédiée au FATESAT

L'ARS de Corse dispose d'une enveloppe **à hauteur de 43 000 € au titre de 2023.**

2. Conditions d'éligibilité

Le FATESAT apporte une aide à des projets d'investissement ainsi qu'à des services de conseil, à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif de travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet. Ainsi, le FATESAT contribue au financement d'au moins un des projets suivants :

- Diversification et développement d'une nouvelle activité en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité en lien avec les besoins du bassin d'emploi ;
- Développement d'une activité existante en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et l'installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap de l'établissement pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité ;
- Adaptation d'une activité existante en adaptant l'équipement existant ou en procédant à des acquisitions pour tenir compte des évolutions technologiques face à un équipement actuel dépassé pour garantir aux travailleurs l'acquisition de compétences demandées sur le marché du travail ;
- Recours à des prestations de conseil et d'ingénierie, externes ou ad hoc commandées par l'ESAT dans le cadre d'une mission, visant l'accompagnement à la détermination d'une nouvelle stratégie de production, ou l'accompagnement au développement d'une activité nouvelle ou existante, permettant aux travailleurs une amélioration de leurs compétences ou de leur employabilité.

Les projets susceptibles d'être retenus et de bénéficier d'une aide du FATESAT doivent satisfaire au moins à l'une de ces quatre conditions. Le projet, objet du financement, ne peut être inférieur à 10 000 euros hors taxes (HT). Les investissements ou prestations susceptibles d'être retenus ne doivent pas faire l'objet d'un financement au titre du fonds d'accompagnement de la transformation des entreprises adaptées (FATEA). **Les investissements ou prestations susceptibles d'être retenus doivent être nouveaux et ne pas avoir démarré.**

3. Montants des aides

La participation de l'Etat (FATESAT) représente au maximum **50% du coût du projet** d'investissement ou du service de conseil (conseillers extérieurs ou conseillers ad hoc recrutés par l'ESAT), sans pouvoir dépasser :

- 150 000 € pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité ou au développement d'une activité existante ;
- 75 000 € pour les coûts liés à l'adaptation d'une activité existante ;
- 20 000 € pour les coûts liés au recours à des prestations externes de conseil et d'ingénierie. Les montants maximums peuvent être rehaussés lorsqu'un projet est porté par plusieurs ESAT afin de permettre des coopérations et des mutualisations entre établissements

III. PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

1. Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (www.ars.corse.sante.fr), dans la rubrique appel à candidatures.

2. Calendrier

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **29/09/2023** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
« AAC FATESAT »
Quartier St Joseph CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

Elles feront l'objet d'une instruction technique et d'une analyse sur le fond par un comité de sélection réunissant des compétences administrative et médicale internes à l'ARS de Corse, sur la base notamment d'une grille de sélection (cf. annexe 1) reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue. La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à candidatures.

3. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature (cf. annexe 2) doit notamment comporter et préciser les éléments suivants :

- Le nom et la taille de l'ESAT ;
- Ses activités principales de production de biens et/ou de services ;
- Une description du projet, dont son calendrier ;
- La localisation du projet et le lien avec les besoins de compétence en tensions sur le bassin de vie ;

- La valeur ajoutée au regard du développement des compétences des travailleurs accompagnés et de leur employabilité ;
- Un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT

ANNEXE 1 : Grille d'analyse du projet

GRILLE D'ANALYSE DU PROJET

Identité de l'ESAT				Projet						Impact du projet					Faisabilité		Décision de l'ARS	
Nom de l'ESAT	FINESSE ET	Dpt	Nbe places	Nature du projet	Type de dépense	Montant global HT	Financement fonds propres ESAT	Financement Extérieur (éventuel)	Aide sollicitée au titre du FATESAT	Montée en compétence et employabilité	Réponse aux besoins du bassin d'emploi	Partenariat avec milieu ordinaire	Actions de formation pour les TH induites par le projet	Partenariat avec d'autres ESAT / EA	Capacité à faire de l'ESAT (humaine et financière)	Cohérence avec le public accompagné	Retenu	Pour les projets non retenus : ordre de priorité
				<i>Di : diversification Dé : développement d'une activité existante Ré: rénovation de l'existant</i>	<i>Invest productif / Prestation de conseil / Invest+presta</i>				<i>(maxi 50% montant) G - H - I</i>	<i>oui/non</i>	<i>Selon appréciation DREETS oui/non</i>	<i>oui/non</i>	<i>oui/non</i>	<i>oui/non</i>	<i>oui/non</i>	<i>oui/non</i>	<i>Oui / non</i>	<i>1,2,3...</i>
									0									
									0									
									0									
									0									

ANNEXE 2 : Dossier de candidature type

**APPEL A CANDIDATURES 2023
FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DES ESAT
DOSSIER DE CANDIDATURE TYPE**

I- Identité de l'établissement

- Raison sociale de l'établissement :

- N°FINESS juridique :
- N°FINESS géographique :
- Statutjuridique :
- Adresse :

- Nom et qualité du/des responsable(s) juridique(s) :

- Téléphone :
- @ :
- Nom et coordonnées du responsable du projet :

II- Présentation de l'établissement

- Nombre de places d'ESAT autorisées :

.....

- Taux d'occupation réel en 2022 :

.....

- Ancienneté moyenne des travailleurs :

- Âge moyen des travailleurs :

- Répartition des travailleurs par typologie de handicap :

- Handicap psychique :
- TSA/TND :
- Déficience intellectuelle :
- Autre :

- Répartition (%) homme/femme des travailleurs :

- Homme :
- Femme :

- Description des activités principales actuelles de l'ESAT :

- Répartition du chiffre d'affaire commercial tout confondu (production de biens ou de services, prestations, mise à disposition) par activité :

- Nombre de travailleurs ayant quitté l'ESAT ces 3 dernières années pour intégrer le milieu ordinaire adapté ou classique :

Travailleurs	Âge travailleur (sortie ESAT)	Date admission ESAT	Date sortie ESAT	Type de sorties		Filières d'activité concernées
				milieu ordinaire	milieu ordinaire adapté	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						

III- Nature du projet

3.1- Investissement en équipements

Choisir le motif de l'investissement en détaillant le motif sélectionné

- Diversification vers une nouvelle activité

- Développement d'une activité existante → préciser l'apport spécifique du nouvel équipement

- Rénovation de l'équipement existant pour une meilleure adaptation aux métiers en tension sur le territoire → donner des éléments sur la vétusté de l'équipement actuel

Description des équipements et calendrier prévu :

L'acquisition d'équipements nécessite-t-elle le recours à du conseil par un prestataire externe pour produire ses effets ?

3.2- Recours à des prestations de conseil et d'ingénierie

Préciser sur quoi porte la prestations (préciser au besoin si en lien avec un investissement matériel présenté infra) :

Décrire le calendrier prévu :

IV- Cohérence du projet avec les besoins du bassin d'emploi

Comment le projet s'inscrit-il dans l'écosystème économique local en lien direct avec les filières d'activité du territoire ou avec le(s) donneurs d'ordres locaux ? En quoi répond-il à une demande en terme de métiers en tension ?

Le projet fait-il d'ores et déjà l'objet d'un accord de partenariat ou de discussions avancées avec des donneurs d'ordre privés ou publics ? Si oui détailler (possibilité d'annexer lettres d'intention) ?

V- Valeur ajoutée du projet pour les travailleurs

- Estimation du nombre de travailleurs concernés par le projet :

- En quoi le projet contribue-t-il à favoriser la montée en compétence des travailleurs et leur employabilité ?

- Le projet s'intègre-t-il dans un projet porté en synergie avec un ou d'autres ESAT ou entreprises adaptées (EA) ?

- Des actions de formation sont-elles envisagées pour accompagner la montée en compétence des travailleurs sur les activités ciblées par le projet ? Si oui, détailler :

VII- La demande de financement

Charges		Produits	
Montant projet (HT)		Montant demandé au titre de l'AAP	
<i>Détail par poste de dépenses</i>		Montant financé par l'établissement	
		<i>Fonds propres</i>	
		<i>Emprunt</i>	
		Autres financements obtenus ou en cours	
		<i>Détail</i>	
		Total des produits	0

Joindre tous les documents justificatifs ou concourant à l'appui de votre candidature dont lettre d'intention donneur d'ordre

Liste des documents annexés :

- XX
- XX
- XX
- XX

Date :

Signature de l'autorité compétente

